

ACCORD SUR LA MISE EN PLACE DU GUICHET UNIQUE POUR LES REGIMES DE RETRAITES COMPLEMENTAIRES AU SEIN DU GROUPE THALES

Entre les soussignés,

THALES SA,

située au 45 rue de Villiers, 92526 Neuilly sur Seine Cedex et représentée par Monsieur Yves BAROU, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines du Groupe THALES

d'une part,

Et les représentants des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe THALES :

- | | |
|----------------------------|-----------|
| - Monsieur Guy HENRY | - CFDT |
| - Monsieur Hervé TAUSKY | - CFE-CGC |
| - Monsieur Alain DESVIGNES | - CFTC |
| - Monsieur Bernard CARLIER | - CGT |
| - Madame Odile SISSLER | - CGT FO |

d'autre part,

il a été convenu et arrêté les dispositions suivantes :

Considérant l'accord du 10 février 2001 et ses annexes, relatif aux retraites complémentaires conclu entre les partenaires sociaux gestionnaires des régimes AGIRC et ARRCO, le Groupe Thales souhaite regrouper, au sein d'un même Groupe de protection sociale, les adhésions de ses sociétés aux régimes AGIRC et ARRCO permettant ainsi d'optimiser et de simplifier la gestion individuelle et collective des dossiers au bénéfice tant des salariés que des entreprises et des futurs retraités.

En conséquence, les parties signataires conviennent de regrouper, au sein des institutions du Groupe MV4Parunion, le personnel des filiales du Groupe Thales en France relevant ou non de la convention collective de la métallurgie, ainsi que les sociétés où Thales exerce une influence dominante au sens de l'article L 439-1 du Code du Travail (la liste des sociétés concernées figurant en annexe du présent accord).

ARTICLE 1 - HARMONISATION DU RATTACHEMENT DES REGIMES ARRCO ET AGIRC

Sous réserve de l'accord des Fédérations AGIRC et ARRCO, l'harmonisation du rattachement aux régimes de retraites complémentaires s'effectuera :

Auprès de l'URS

- **Personnel non Cadre** : pour le versement des cotisations assises sur la totalité du salaire .
- **Personnel Cadre et assimilé (article 36, 4 et 4bis)** : pour le versement des cotisations assises sur la partie limitée au plafond de la Sécurité Sociale (Tranche A).

L'ensemble des salariés cotisant en ARRCO sur la base de taux et d'assiette dérogatoire continuera à bénéficier de ces dispositions.

Auprès de l'IRMV, Institution AGIRC n° 10

- **Personnel Cadre et assimilé** : pour le versement des cotisations assises sur la partie du salaire comprise entre le plafond de la Sécurité Sociale et la limite supérieure de cotisation au régime de l'AGIRC (Tranche B et C).

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra effet 6 mois après réception par les signataires de la décision des fédérations ARRCO et AGIRC, soit au plus tôt le 1^{er} janvier 2007. Ces modalités de mise en œuvre doivent permettre ainsi aux institutions concernées de régler tout problème relatif aux transferts de portefeuille nécessités par le regroupement des adhésions du Groupe Thales au sein des institutions AGIRC et ARRCO du Groupe MV4Parunion.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties conviennent de ne pas remettre en cause les adhésions pendant une période d'au moins 5 ans, sauf événements majeurs sous réserve d'un préavis de 6 mois. Par ailleurs, il sera créé, dans le groupe MV4PARUNION, une Commission Fonds Social « Thales » à l'instar de celle intitulée « Groupe Radio » actuellement en vigueur dans le Groupe Mornay. Afin de traiter les aides individuelles aux salariés et retraités du Groupe Thales rencontrant des difficultés pour diverses raisons, cette commission sociale « Thales » sera dotée d'un budget de fonctionnement annuel basé sur le montant des cotisations versées par les sociétés figurant en annexe 1 auprès de l'URS. Par ailleurs, il est précisé que, pour la première année, le budget fixé sera équivalent au même pourcentage que le montant accordé en 2005 à la commission sociale intitulée « Groupe radio ». Ce budget sera reconduit par tacite reconduction.

Cette structure paritaire sera composée de membres représentant les signataires et présidée par un représentant des salariés. Les règles de fonctionnement de cette commission, en concertation avec les responsables du Groupe MV4PARUNION, seront définies lors de sa première réunion.

 GH
- 2 - JT

Par ailleurs, il a été convenu entre les parties que toute société qui entrerait dans le périmètre du Groupe Thales rejoindrait alors les Institutions de retraites complémentaires AGIRC et ARRCO auxquelles les sociétés du Groupe sont affiliées.

D'autre part, dans les trois mois qui suivront la migration des dossiers des salariés de Thales vers MV4Parunion, cette opération fera l'objet d'une réunion entre les signataires du présent accord et les responsables des organismes gestionnaires cédant afin de mesurer l'impact social des gestionnaires en charge du dossier Thales lié à ce projet. Si des conséquences négatives en terme d'emploi liées à ces transferts survenaient, elles feraient l'objet d'un traitement par le Groupe MV4Parunion.

ARTICLE 4 - FORMALITES DE DEPOT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe et déposé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe, en 5 exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Hauts de Seine et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

De plus, un exemplaire de cet accord sera transmis :

- à l'Inspection du Travail de Nanterre,
- aux Fédérations AGIRC et ARRCO.

Fait à Neuilly, en 15 exemplaires, le 21 Décembre 2005.

Pour la Direction du Groupe :

Le Directeur des Ressources Humaines
Yves BAROU

Pour les Organisations Syndicales :

CFDT
Guy HENRY

CFE-CGC
Hervé TAUSKY

CFTC
Alain DESVIGNES

CGT
Bernard CARLIER

CGT FO
Odile SISSLER

ANNEXE 1

Listes des Sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord

1. Division Systèmes Aériens

THALES AIR DEFENCE
THALES ATM
ACSI
THALES RAYTHEON SYSTEMS (JV)

2. Division Aéronautique

THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS
THALES AVIONICS ELECTRICAL MOTORS
THALES AVIONICS
THALES AVIONICS LCD
THALES MICROELECTRONICS
THALES SYSTEMES AEROPORTES
THALES COMPUTERS

3. Division Naval

THALES NAVAL
THALES UNDERWATER SYSTEMS
S.C.M.A. PONS
THALES SAFARE

4. Division Systèmes Terrestres et Interarmées

THALES LASER
THALES OPTRONIQUE
THALES COMMUNICATIONS
THALES BROADCAST & MULTIMEDIA
THALES CRYOGENIE
THALES ANGENIEUX
GERAC
TDA ARMEMENTS S.A.S
ARISEM
WYNID TECHNOLOGIES SA

5. Division Sécurité

THALES e-TRANSACTIONS
GROUPE ODYSSEE
THALES SECURITY SYSTEMS
THALES ELECTRON DEVICES
THALES TRANSPORTATION SYSTEMS
THALES NAVIGATION
THALES TELEMATICS
TRIXELL

6. Division Services

THALES ENGINEERING & CONSULTING
THALES SERVICES SAS
FACEO PROPERTY MANAGEMENT

7. Corporate

THALES (siege + TRT)
THINT France
THALES V.P.
GERIS CONSULTANT
THALES UNIVERSITE
THALES CORPORATE VENTURES
THALES Assurances et Gestion des risques SA
